

Séance du 16 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE**
de
SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

59. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion du Spa Revival.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que la SRL SPA REVIVAL (sise Avenue de Spa 87 à 4802 – HEUSY) désire organiser son annuel Spa Revival ;
Attendu que cette manifestation est programmée du 24 au 27 avril 2024 ;
Attendu que pour la bonne organisation de la manifestation, des structures doivent être montées dès le 23 avril 2024 après le marché hebdomadaire ;
Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation, la Rue de Barisart devra être fermée de son carrefour avec le Chemin de la Herde à son carrefour avec la Rue de la Géronstère ;
Revu sa décision du 16 avril 2024 d'autoriser le déroulement de cette manifestation ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de sa manifestation.

PLACE ROYALE et RUE DU FOURNEAU

Article 3 : Le stationnement sera réservé pour les organisateurs et participants du Spa Revival :

- **Place Royale** : l'ensemble du stationnement devant le Radisson Blu Hotel le 23/04/2024 à partir de 14h et le 29/04/2024 jusque 12h ;
- **Rue du Fourneau** : l'ensemble du stationnement de l'établissement La Bobeline au carrefour avec l'Avenue Reine Astrid (Place Foch) du 24/04/2024 à 17h au 27/04/2024 à 18h.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.9a « Organisation et participants Spa Revival » à hauteur des emplacements concernés.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la desserte de la Place Royale du 24/04/2024 à 16h au 27/04/2024 à 18h.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 mentionnant les dates et heures des interdictions à hauteur des emplacements concernés.

Article 5 : La circulation sera limitée à l'organisation et participants du Spa Revival et clients du Radisson blu Hotel et de La Tonnellerie sur l'ensemble de la desserte de la Place Royale du 24/04/2024 à 8h au 27/04/2024 à 18h.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal C.3 avec additionnel « **excepté Spa Revival et clientèle Raddison et Tonnellerie** » à l'entrée de la desserte. Un steward filtrera les véhicules dès le carrefour formé par la Place Royale avec la Rue Royale.

RUE BRIXHE

Article 6 : Le 26/04/2024 à partir de 15h, 6 emplacements de stationnement seront réservés Rue Brixhe pour les pompiers de la zone de secours VHP.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.9a mentionnant les dates et heures de réservation à hauteur des emplacements concernés.

RUE DE BARISART

Article 7 : Le 26/04/2024 à partir de 11h30 et jusqu'au départ du dernier véhicule estimé à 13h30, la circulation des véhicules sera interdite excepté les organisateurs et participants du Spa Revival :

- **Rue de Barisart :** de son carrefour avec le Chemin de la Herde à son carrefour avec la Rue de la Géronstère.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 aux carrefours concernés. Des Stewards seront présents pour veiller à la mise en place et l'enlèvement du dispositif.

Tenant compte du chantier présent Rue de Barisart, si un poids lourd venait à se présenter côté Chemin de la Herde, le steward présent le laisserait s'engager à vitesse réduite Rue de Barisart afin d'éviter toute manœuvre inutilement dangereuse pour le poids lourd.

Article 8 : Le 26/04/2024 à partir de 11h30 et jusqu'au départ du dernier véhicule estimé à 13h30, une déviation sera mise en place au départ du carrefour formé par la Rue de Barisart avec le Chemin de la Herde :

- Par le Chemin de la Herde et la Rue de la Géronstère.

Une déviation inverse sera mise en place au départ du carrefour formé par la Rue de Barisart avec la Rue de la Géronstère.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « centre-ville » et « Bérinzenne – Géronstère » aux carrefours concernés.

Article 9 : Le 26/04/2024 à partir de 11h30 et jusqu'au départ du dernier véhicule estimé à 13h30, les véhicules des participants et de l'organisation du Spa Revival seront autorisés à stationner sur la chaussée à hauteur de la Source de Barisart en veillant à laisser un espace libre de 4m pour le passage des services de secours.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



Le Bourgmestre f.f.,
N. TEFNIN